



**Comité des utilisations pacifiques
de l'espace extra-atmosphérique****Brève rétrospective de l'examen de la question de la définition
et de la délimitation de l'espace extra-atmosphérique****Rapport du Secrétariat****Additif****I. Introduction**

1. À la quarantième session du Sous-Comité juridique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, en 2001, le Groupe de travail chargé d'examiner le point de l'ordre du jour intitulé « Questions relatives à la définition et à la délimitation de l'espace extra-atmosphérique » est convenu qu'il faudrait que le Secrétariat établisse, en vue de la présenter au Sous-Comité à sa quarante et unième session, une brève rétrospective de l'examen de la question de la définition et de la délimitation de l'espace extra-atmosphérique par le Sous-Comité juridique, indiquant, le cas échéant, les points de consensus qui auraient pu se dégager au fil des ans ([A/AC.105/763](#) et [A/AC.105/763/Corr.1](#), annexe I, par. 11).

2. En réponse à cette demande, le Secrétariat a établi un document intitulé « Brève rétrospective de l'examen de la question de la définition et de la délimitation de l'espace extra-atmosphérique » ([A/AC.105/769](#) et [A/AC.105/769/Corr.1](#)), mis à la disposition du Sous-Comité et du Groupe de travail à la quarante et unième session du Sous-Comité, en 2002.

3. À la cinquante-huitième session du Sous-Comité, en 2019, le Groupe de travail a prié le Secrétariat d'actualiser ladite rétrospective pour tenir compte des travaux effectués par le Sous-Comité et le Groupe de travail entre 2002 et 2019 [[A/AC.105/1203](#), annexe II, par. 9 a) i)].

4. La présente rétrospective, établie par le Secrétariat en réponse à cette demande, résume les avis exprimés par les États membres du Comité lors des réunions du Sous-Comité et du Groupe de travail pendant la période 2002-2019. Elle contient également une liste des documents qui ont été présentés au Sous-Comité et au Groupe de travail pendant cette période.



II. Rétrospective

A. Avis exprimés par les États membres du Comité

5. Certaines délégations ont dit appuyer la définition et la délimitation de l'espace extra-atmosphérique, estimant qu'elles :

a) Aideraient à établir un régime juridique unique régissant le mouvement d'un objet aérospatial et à apporter une clarté juridique dans l'application du droit de l'espace et du droit aérien, ainsi qu'à clarifier les questions de souveraineté et de responsabilité internationale des États et la frontière entre l'espace aérien et l'espace extra-atmosphérique ;

b) Aideraient à résoudre les problèmes soulevés par le progrès scientifique et technologique, la commercialisation de l'espace extra-atmosphérique, la participation du secteur privé, les questions juridiques émergentes et l'utilisation croissante de l'espace extra-atmosphérique ;

c) Réduiraient la possibilité de survenue de litiges entre États ;

d) Permettraient de comprendre clairement les principes juridiques qui interviennent dans la définition des véhicules spatiaux et dans l'élaboration ultérieure de règles régissant la responsabilité des systèmes aérospatiaux ;

e) Aideraient à inscrire un certain nombre de définitions importantes dans les législations nationales relatives aux activités spatiales ;

f) Seraient importantes pour déterminer le champ d'application du droit aérien et du droit de l'espace ; la certitude dans l'application du droit de l'espace encouragerait les États membres à adhérer aux traités des Nations Unies relatifs à l'espace extra-atmosphérique ;

g) Seraient importantes pour l'économie des États ;

h) Soulèveraient la question de la recherche d'un équilibre entre la sûreté des États pour ce qui est de l'utilisation des objets spatiaux et le principe de la liberté d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique ;

i) Aideraient à éliminer le risque que la question de la définition et de la délimitation de l'espace extra-atmosphérique soit traitée par d'autres organismes internationaux pour leurs propres besoins, ce qui porterait préjudice à une solution juridique ;

j) Assureraient l'application effective du principe de la liberté d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique à des fins pacifiques ;

k) Créeraient la certitude de la souveraineté des États sur leur espace aérien et permettraient l'application effective des principes de la liberté d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique et de la non-appropriation de ce dernier ;

l) Renforceraient la sécurité et la confiance dans les activités spatiales ;

m) Traiteraient efficacement la question de la responsabilité des États et autres entités qui exercent des activités spatiales, devenue particulièrement actuelle compte tenu de l'intensification et de la diversification des activités spatiales ;

n) Deviendraient un préalable à la mise en place d'un régime efficace de sûreté des activités spatiales ;

o) Permettraient au Comité et au Sous-Comité de se concentrer sur l'élaboration et l'amélioration d'instruments juridiques applicables à des activités qui ne se limiteraient pas à un domaine unique de l'espace et créeraient la sécurité juridique requise pour donner aux opérateurs commerciaux les assurances nécessaires pour mener à bien leurs activités ;

p) Aideraient à définir précisément si un objet est un objet spatial compte tenu du progrès technologique et de la conception de véhicules utilisés pour le tourisme spatial et les vols commerciaux suborbitaux ;

q) Permettraient de délimiter clairement la sphère d'influence des États et des acteurs privés, compte tenu de la croissance rapide du secteur spatial commercial ;

r) Permettraient de définir en termes clairs le champ d'application spatial des traités internationaux relatifs aux activités menées dans l'espace aérien et l'espace extra-atmosphérique, ce qui empêcherait des États de revendiquer à l'avenir l'espace extra-atmosphérique ou une partie de celui-ci ;

s) Seraient bénéfiques aux États et utile pour préserver la bonne gouvernance des activités spatiales aux niveaux international, régional et national ;

t) Permettraient l'application effective des principes fondamentaux des traités des Nations Unies relatifs à l'espace extra-atmosphérique ;

u) Aideraient à apporter clarté et certitude et à réduire les incohérences de la pratique suivie par les États pour les activités menées dans l'espace aérien et l'espace extra-atmosphérique, y compris les vols suborbitaux organisés pour des missions scientifiques ou le transport de personnes ;

v) Aideraient à respecter les obligations liées à la souveraineté et à la responsabilité des États et à apporter des réponses aux questions y relatives ;

w) Aideraient à définir un domaine de droit applicable et à appliquer de manière cohérente les lois, règles et règlements ;

x) Apporteraient, non seulement aux États, mais aussi aux autres acteurs de l'espace, une plus grande clarté dans des domaines tels que le positionnement des satellites et les vols suborbitaux effectués à des fins scientifiques ou touristiques, ainsi qu'en ce qui concerne les responsabilités et la souveraineté des États et des autres acteurs de l'espace ;

y) En l'absence de délimitation de l'espace extra-atmosphérique, les États pourraient entreprendre, dans leur législation ou dans le cadre d'accords bilatéraux, de définir et de délimiter éventuellement l'espace extra-atmosphérique. Cela pourrait les conduire à délimiter l'espace extra-atmosphérique selon leur propre jugement et de manière non coordonnée.

6. Certaines délégations ont estimé que la définition et la délimitation de l'espace extra-atmosphérique n'étaient pas nécessaires, car :

a) Le cadre actuel n'avait présenté aucune difficulté pratique, avait bien servi la communauté, et les activités dans l'espace étaient florissantes. Par conséquent, il fallait continuer de l'utiliser jusqu'à ce qu'il y ait un besoin démontré et des raisons pratiques de mettre en place une telle définition ou délimitation ;

b) Une tentative de définition ou de délimitation de l'espace extra-atmosphérique serait un exercice théorique inutile qui pourrait involontairement compliquer les activités existantes. En outre, le résultat pourrait ne pas être adaptable aux évolutions technologiques constantes ;

c) L'absence d'une telle définition n'avait pas entraîné de problèmes juridiques ou pratiques ;

d) Les différents régimes juridiques applicables à l'espace aérien et à l'espace extra-atmosphérique fonctionnaient bien dans leurs domaines respectifs et l'absence de définition et de délimitation de l'espace extra-atmosphérique n'avait pas entravé le développement des activités dans l'un ou l'autre de ces domaines ;

e) Le niveau actuel de développement des techniques spatiales ne le justifiait pas ;

f) L'espace extra-atmosphérique avait déjà été délimité du point de vue des sciences naturelles et cela pourrait conduire à limiter inutilement la réglementation des activités spatiales ;

g) L'absence de définition et de délimitation de l'espace extra-atmosphérique n'avait pas entravé l'exploration spatiale ni dissuadé les États de devenir parties aux traités des Nations Unies relatifs à l'espace ;

h) Aucun argument juridique quant à la nécessité de définir et de délimiter l'espace extra-atmosphérique n'avait été avancé au sein du Sous-Comité ;

i) Elles n'avaient aucune justification pratique, et il serait plus utile de déterminer le champ d'application du droit international de l'espace en analysant l'objectif des missions spatiales ;

j) Il n'avait été signalé au Sous-Comité aucun élément qui permette de penser que l'absence de définition ou de délimitation de l'espace extra-atmosphérique avait entravé ou restreint la croissance de l'aviation ou de l'exploration de l'espace extra-atmosphérique, ni aucun cas concret spécifique qui puisse confirmer que l'absence de définition de l'espace aérien ou extra-atmosphérique avait compromis la sécurité aérienne ;

k) En définissant l'espace extra-atmosphérique, le Groupe de travail définirait également l'espace aérien, même si c'est indirectement. Cela soulèverait la question de savoir si le Groupe avait été mandaté pour le faire, ainsi que des questions pratiques, par exemple sur les instruments qui seraient requis pour mettre en œuvre les nouvelles définitions et sur la manière dont ces instruments seraient appliqués ;

l) L'inscription de la définition et de la délimitation de l'espace extra-atmosphérique dans les législations nationales ne se justifiait pas dans le droit international de l'espace et ne fournissait aucune preuve de l'existence d'une norme internationale ;

m) Il n'existait aucun problème justifiant de définir et de délimiter l'espace extra-atmosphérique. L'absence de définition et de délimitation n'était pas un oubli, mais plutôt un choix qui avait été fait par les législateurs chargés de créer le droit international de l'espace actuel. En outre, en définissant et délimitant l'espace extra-atmosphérique, on réduirait la souplesse de la réglementation des activités spatiales et cela pourrait être contre-productif.

7. Lors de l'examen des questions relatives à la définition et à la délimitation de l'espace extra-atmosphérique, certaines délégations ont formulé les propositions et remarques pratiques suivantes :

a) Les opérations actuelles et prévisibles de l'aviation civile ne dépasseraient pas des altitudes de 100 à 130 kilomètres, où il existe un risque potentiel de collision avec de nombreux engins spatiaux. À cet égard, la frontière entre l'espace aérien et l'espace extra-atmosphérique pourrait être établie dans cette fourchette ;

b) La pratique actuelle consistant à exploiter les engins spatiaux et les satellites en orbite à une altitude de périégée minimale de 100 à 150 kilomètres semblait acceptable pour tous les États, et leurs intérêts divergents en ce qui concernait la définition et la délimitation de l'espace extra-atmosphérique pourraient être satisfaits par l'accord qui a été passé de fixer le niveau minimal de vol orbital entre 100 et 150 kilomètres, étant entendu qu'il faudrait que les opérations menées à une altitude inférieure à ce niveau de vol fassent l'objet d'accords entre les États dont les objets spatiaux survolent le territoire d'autres États ;

c) La limite de l'espace extra-atmosphérique pourrait être fixée à une altitude de 100 à 110 kilomètres au-dessus du niveau moyen de la mer afin que les objets spatiaux puissent bénéficier du droit de passage inoffensif dans l'espace aérien étranger lors de leur lancement et de leur retour sur Terre ;

d) La justification de la délimitation de l'espace extra-atmosphérique et de l'espace aérien entre 100 et 110 kilomètres au-dessus du niveau de la mer se fondait

sur des considérations globales, notamment sur les caractéristiques scientifiques, techniques et physiques, à savoir les couches atmosphériques, la capacité d'altitude des avions, le périgée de l'engin spatial et la ligne de Kármán ;

e) Une altitude de 110 kilomètres au-dessus du niveau de la mer pourrait être considérée comme la limite de l'espace extra-atmosphérique ;

f) L'apesanteur au-dessus d'une certaine altitude ne pouvait pas être utilisée comme argument pour fixer une frontière, cette condition pouvant également être créée, dans certaines circonstances, dans l'atmosphère terrestre ;

g) Du fait de l'environnement physiquement immatériel et imprécis de l'espace extra-atmosphérique, il était difficile d'en définir concrètement les limites géographiques ;

h) Dans certains cas, il pourrait être envisagé un critère de délimitation fondé sur l'altitude, car il fournirait un élément objectif pour pouvoir qualifier une activité de spatiale. Cela pourrait être le cas, par exemple, des fusées-sondes qui ne sont pas conçues pour mettre une charge utile en orbite, mais peuvent néanmoins atteindre une altitude considérable ;

i) La définition et la délimitation de l'espace extra-atmosphérique devraient se fonder non pas sur le critère de l'altitude ou de la place d'un objet, mais plutôt sur une approche fonctionnelle, car le droit de l'espace s'appliquerait à toute activité visant à mettre un objet spatial en orbite terrestre ou au-delà dans l'espace extra-atmosphérique. L'approche fonctionnelle était pleinement compatible avec la Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique, le Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes, et la Convention sur la responsabilité internationale pour les dommages causés par des objets spatiaux, car leurs dispositions ne comprenaient pas le critère de l'altitude. L'altitude ne devrait pas être un critère décisif pour déterminer si une activité est spatiale ; cela devrait plutôt être déterminé a priori par la fonction de l'objet spatial et le but de l'activité. Il serait donc approprié que le cadre juridique appliqué aux vols suborbitaux soit déterminé non pas par le critère de l'altitude, mais en fonction des caractéristiques de l'activité et des questions juridiques qui en découlent ;

j) Il était important de savoir que certains experts promouvaient la création, entre l'espace extra-atmosphérique et l'espace aérien, d'une zone ou strate spéciale dans le but de créer, pour les vols suborbitaux, un régime juridique distinct qui exclurait l'application du droit international de l'espace aux armes nucléaires et de destruction massive et qu'il fallait, par conséquent, rejeter vigoureusement ces tentatives et propositions ;

k) Il faudrait, en ce qui concernerait l'exploration et l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, adopter une approche fonctionnelle ;

l) L'application d'une approche fonctionnelle nuirait à la souveraineté des États sur leur espace aérien ;

m) Il serait préférable, pour déterminer si et quand le droit de l'espace régirait ses activités, de se concentrer sur la fonction et la finalité d'un objet plutôt que sur sa localisation ;

n) Lors de l'examen des questions relatives aux objets aérospatiaux, une question importante a été de savoir si les États membres voulaient préserver le principe de la souveraineté absolue sur leur espace aérien en tant que norme impérative du droit international ;

o) Il ne faudrait pas que la définition et la délimitation de l'espace extra-atmosphérique que les États adopteront nuisent à leur sécurité et à leur souveraineté. Il faudrait, en outre, que la réglementation y relative tienne également compte de celle

relative à l'espace aérien et se fonde sur la protection de la souveraineté des nations et la promotion de l'exploration et de l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques ;

p) Il faudrait, pour progresser encore sur la question de la délimitation de l'espace extra-atmosphérique, utiliser une approche mixte combinant les approches fonctionnelle et conceptuelle ;

q) Pour résoudre efficacement les questions de définition et de délimitation de l'espace extra-atmosphérique, il était essentiel d'établir des lois prospectives qui se fondent sur un compromis entre les approches spatiale et fonctionnelle ;

r) Ni les approches spatiales, ni les approches fonctionnelles ne pouvant plus être considérées comme des solutions viables au problème, la question devait donc être abordée sous un autre angle, peut-être en combinant les méthodes spatiale et fonctionnelle, ou par d'autres moyens ;

s) Le principal problème, pour ce qui était de définir le terme « espace extra-atmosphérique », était d'établir une certaine frontière conditionnelle qui définirait les régimes juridiques applicables aux zones adjacentes. À cet égard, aucune des approches existantes, qu'elles fussent spatiales ou fonctionnelles, ne permettrait de résoudre, à elle seule et dans son intégralité, la question de la réglementation des modèles de vol existants et futurs en ce qui concernait : i) le principe de l'indivisibilité et de la non-appropriation de l'espace extra-atmosphérique ; et ii) la protection des intérêts nationaux et de la souveraineté des États ;

t) On a besoin, pour la navigation des objets spatiaux, d'un régime unique ;

u) Il importerait d'envisager la possibilité d'établir un régime spécial qui prévoirait des droits de passage dans l'espace aérien national pour les activités spatiales jugées pacifiques, conformes au droit international et respectueuses des intérêts souverains de l'État ou des États territoriaux concernés ;

v) La définition et la délimitation de l'espace extra-atmosphérique étant un problème de définition du champ de validité et d'application du droit aérien et du droit de l'espace, il faudrait, pour résoudre ce problème, prendre en considération divers critères, en particulier la définition d'une orbite stable d'un objet spatial ;

w) Lorsque la distinction entre « aéronef » et « engin spatial » était moins nette en raison de la fonction et de l'activité uniques d'un objet, le Sous-Comité pourrait étudier les régimes qui pourraient ou non être requis pour assurer une transition sûre et sécurisée entre les domaines juridiques respectifs régissant l'espace aérien et l'espace extra-atmosphérique ;

x) Avant de pouvoir définir et délimiter l'espace extra-atmosphérique, il faudrait analyser les aspects techniques des systèmes de transport aérien et spatial et les moyens de livraison d'objets dans l'espace extra-atmosphérique, les perspectives de développement d'objets aérospatiaux capables de missions dans l'espace aérien et l'espace extra-atmosphérique, et les données d'utilisation du seul prototype existant d'un tel objet aérospatial, à savoir la navette spatiale ;

y) L'élaboration d'un ensemble de principes ou de lignes directrices pour le lancement et l'exploitation d'objets aérospatiaux pourrait aider à satisfaire aux exigences actuelles de clarté et de sécurité juridique dans ce domaine ;

z) Nombre de dispositions des traités des Nations Unies relatifs à l'espace extra-atmosphérique traitaient de la situation dans laquelle des activités spatiales sont menées dans l'espace aérien national ou international et, bien que l'exercice, par les États, de leur souveraineté sur leur espace aérien ne puisse entraver la liberté d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, le libellé du deuxième paragraphe de l'article premier du Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes, pourrait laisser entendre que l'accès à l'espace extra-atmosphérique, bien que constituant une condition nécessaire à son exploration et à son utilisation, ne bénéficierait pas du même degré de liberté ;

aa) Il faudrait, pour approfondir le sujet, adopter d'autres approches, comme l'examen des termes « objet spatial » et « activités spatiales » ou l'étude des questions de responsabilité pour les activités spatiales ;

bb) La délimitation de l'espace extra-atmosphérique étant étroitement liée à la gestion des activités spatiales, le Sous-Comité et son groupe de travail pourraient d'abord se concentrer sur les questions qui appellent des solutions pratiques, comme les vols suborbitaux ou les lancements d'objets volants ;

cc) En l'absence de définition et de délimitation de l'espace extra-atmosphérique, il pourrait être adopté une approche commune selon laquelle la confirmation du lancement d'un objet dans l'espace extra-atmosphérique et la période pendant laquelle il y resterait serviraient à définir l'activité spatiale ;

dd) Il faudrait, lorsqu'ils examineraient les questions relatives à la définition et à la délimitation de l'espace extra-atmosphérique, que les États tiennent compte des progrès technologiques récents et futurs, et que le Sous-Comité scientifique et technique se penche également sur ce sujet ;

ee) Il faudrait que le Groupe de travail et le Sous-Comité s'efforcent de prévoir les dangers inhérents aux activités aérospatiales, de légiférer à leur sujet et d'élaborer des normes, en tenant compte de divers scénarios de développement de la technologie et des activités spatiales ;

ff) L'évolution constante de la technologie ayant donné lieu à des études de cas concrets en rapport avec le débat mené de longue date sur la définition et la délimitation de l'espace extra-atmosphérique, et à mesure que la science progressait, il fallait que le droit suive. Il faudrait donc que le Sous-Comité et le Groupe de travail accordent une attention particulière aux nouveaux développements scientifiques, notamment à ceux qui associent de plus en plus étroitement les activités aéronautiques et astronautiques ;

gg) Il serait utile d'examiner l'expérience pratique accumulée par les États en ce qui concernait l'utilisation de l'espace aérien et de l'espace extra-atmosphérique et les activités menées par les organisations internationales quant à la définition et à la délimitation de l'espace extra-atmosphérique ;

hh) Le défaut de consensus entre les États membres sur la question de la délimitation de l'espace extra-atmosphérique est dû à l'absence, pour ce qui est de l'exploration et de l'utilisation de ce dernier, d'une pratique suffisante des États qui justifierait cet exercice ;

ii) Les questions relatives à la définition et à la délimitation de l'espace extra-atmosphérique pourraient être résolues dans le cadre de l'éventuelle élaboration d'une convention globale universelle qui régirait les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique ;

jj) Pour résoudre les problèmes de définition et de délimitation de l'espace extra-atmosphérique, il faudrait appliquer une solution juridique multilatérale qui devrait résulter d'une consultation ouverte et inclusive menée auprès des États pour aborder les questions clefs que sont, notamment, la création d'un cadre international d'inscription et d'autorisation des droits de passage pour les activités spatiales commerciales lors du lancement en orbite et de la rentrée, sachant que ces activités soulèveraient des questions juridiques de sécurité nationale, de souveraineté des États, de sécurité de la population locale et de protection de l'environnement ;

kk) Il faudrait que le Sous-Comité coopère avec l'Union internationale des télécommunications et l'Organisation de l'aviation civile internationale pour définir, dans l'espace aérien, des zones spéciales que pourraient utiliser des objets aérospatiaux capables de manœuvrer dans l'atmosphère et dans l'espace extra-atmosphérique pour la partie de leur mission qui traverserait l'espace aérien ;

ll) La poursuite du débat sur la définition et la délimitation de l'espace extra-atmosphérique risquant, avec la présente méthodologie, de ne pas déboucher sur des solutions concrètes, il serait préférable d'examiner, par exemple, d'autres questions liées à ces concepts ;

mm) Vu l'absence de consensus sur la définition et la délimitation de l'espace extra-atmosphérique, le Groupe de travail pourrait résumer les avis et concepts apparus pendant ses travaux au fil des ans et les présenter, en vue d'une éventuelle suspension de ses travaux, sous la forme d'un rapport au Sous-Comité jusqu'à ce que de nouveaux développements dans l'exploration et l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique justifient de définir et de délimiter ce dernier ;

nn) Les États avaient clairement des avis divergents non seulement sur la nécessité de définir et de délimiter l'espace extra-atmosphérique, mais aussi sur ce qui constituait la meilleure façon de le faire ;

oo) La poursuite de la pratique, par les États, de l'exploration et de l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique pourrait conduire, à l'avenir, à la création d'une règle coutumière qui pourrait aider les États à délimiter cet espace ;

pp) Il ne faudrait pas que la définition et la délimitation de l'espace extra-atmosphérique conduise à réviser ou à modifier les traités des Nations Unies relatifs à l'espace extra-atmosphérique, qui constituent une base solide et efficace pour la réglementation des activités spatiales ;

qq) Il faudrait analyser plus en profondeur la question de la définition et de la délimitation de l'espace extra-atmosphérique et commencer par définir clairement l'intérêt de ces actions pour s'assurer qu'elles n'entravent pas le progrès technique dans l'espace ;

rr) La question de la définition et de la délimitation de l'espace extra-atmosphérique revêtait un caractère non seulement juridique, mais aussi politique ;

ss) Une décision finale sur la question de la définition et de la délimitation de l'espace extra-atmosphérique serait prise sur une base qui conviendrait aux intérêts de tous les États, et cette décision ne serait pas nécessairement similaire à leurs positions actuelles.

B. Documents établis sur la base des contributions reçues des États Membres de l'Organisation des Nations Unies et des observateurs permanents auprès du Comité

8. Les documents ci-après, établis par le Secrétariat sur la base des contributions reçues des États Membres de l'Organisation des Nations Unies (ONU) et des observateurs permanents auprès du Comité, ont été soumis au Sous-Comité et au Groupe de travail lors des sessions tenues de 2002 à 2019 :

Quarante et unième session du Sous-Comité juridique (Vienne, 2-12 avril 2002)

Note du Secrétariat intitulée « Questionnaire relatif aux problèmes juridiques pouvant se poser à propos des objets aérospatiaux : réponses des États membres » ([A/AC.105/635/Add.6](#))

Rapport du Secrétariat intitulé « Brève rétrospective de l'examen de la question de la définition et de la délimitation de l'espace extra-atmosphérique » ([A/AC.105/769](#) et [Corr.1](#))

Document de séance intitulé « Some differences between legal regimes of airspace and outer space » (Quelques différences entre les régimes juridiques de l'espace aérien et de l'espace extra-atmosphérique), établi par la délégation de la Fédération de Russie ([A/AC.105/C.2/2002/CRP.10](#))

Quarante-deuxième session du Sous-Comité juridique (24 mars-4 avril 2003)

Note du Secrétariat intitulée « Questionnaire relatif aux problèmes juridiques pouvant se poser à propos des objets aérospatiaux : réponses des États membres » ([A/AC.105/635/Add.7](#) et [Corr.1](#) et [Add.8](#) et [Add.9](#))

Quarante-troisième session du Sous-Comité juridique (Vienne, 29 mars-8 avril 2004)

Note du Secrétariat intitulée « Questionnaire relatif aux problèmes juridiques pouvant se poser à propos des objets aérospatiaux : réponses des États Membres » ([A/AC.105/635/Add.10](#))

Note du Secrétariat intitulée « Résumé analytique des réponses au questionnaire relatif aux problèmes juridiques pouvant se poser à propos des objets aérospatiaux » ([A/AC.105/C.2/L.249](#) et [Corr.1](#))

Quarante-quatrième session du Sous-Comité juridique (Vienne, 4-15 avril 2005)

Note du Secrétariat intitulée « Questionnaire relatif aux problèmes juridiques pouvant se poser à propos des objets aérospatiaux: réponses reçues des États membres » ([A/AC.105/635/Add.11](#) et [Corr.1](#) et [Add.12](#))

Note du Secrétariat intitulée « Résumé analytique des réponses au questionnaire relatif aux problèmes juridiques pouvant se poser à propos des objets aérospatiaux » ([A/AC.105/C.2/L.249/Add.1](#))

Note du Secrétariat intitulée « Résumé analytique des réponses au questionnaire relatif aux problèmes juridiques pouvant se poser à propos des objets aérospatiaux: préférences des États membres » ([A/AC.105/849](#))

Quarante-cinquième session du Sous-Comité juridique (Vienne, 3-13 avril 2006)

Note du Secrétariat intitulée « Questionnaire relatif aux problèmes juridiques pouvant se poser à propos des objets aérospatiaux: réponses reçues des États membres » ([A/AC.105/635/Add.13](#))

Note du Secrétariat intitulée « Législation et pratique nationales concernant la définition et la délimitation de l'espace » ([A/AC.105/865/Add.1](#))

Document de séance intitulé « Contribution of Belgium to the work of the Working Group on agenda item 8 (a), entitled "Matters relating to the definition and delimitation of outer space" » (Contribution de la Belgique aux travaux du Groupe de travail consacrés au point 8 a) de l'ordre du jour, intitulé « Questions relatives à la définition et à la délimitation de l'espace extra-atmosphérique ») ([A/AC.105/C.2/2006/CRP.8](#))

Quarante-sixième session du Sous-Comité juridique (Vienne, 26 mars-5 avril 2007)

Note du Secrétariat intitulée « Questionnaire relatif aux problèmes juridiques pouvant se poser à propos des objets aérospatiaux : réponses des États Membres » ([A/AC.105/635/Add.14](#) et [Add.15](#))

Note du Secrétariat intitulée « Résumé analytique des réponses au questionnaire relatif aux problèmes juridiques pouvant se poser à propos des objets aérospatiaux » ([A/AC.105/C.2/L.249/Add.2](#))

Note du Secrétariat intitulée « Législation et pratique nationales concernant la définition et la délimitation de l'espace » ([A/AC.105/865/Add.2](#))

Note du Secrétariat intitulée « Propositions des États Membres concernant les critères à retenir pour analyser les réponses au questionnaire relatif aux objets aérospatiaux » ([A/AC.105/C.2/L.267](#))

Note du Secrétariat intitulée « Questions relatives à la définition et à la délimitation de l'espace extra-atmosphérique: réponses des États Membres » ([A/AC.105/889](#))

Quarante-septième session du Sous-Comité juridique (Vienne, 31 mars-11 avril 2008)

Note du Secrétariat intitulée « Questionnaire relatif aux problèmes juridiques pouvant se poser à propos des objets aérospatiaux: réponses des États Membres » ([A/AC.105/635/Add.16](#))

Note du Secrétariat intitulée « Législation et pratique nationales concernant la définition et la délimitation de l'espace extra-atmosphérique » ([A/AC.105/865/Add.3](#))

Note du Secrétariat intitulée « Questions relatives à la définition et à la délimitation de l'espace extra-atmosphérique : réponses des États Membres » ([A/AC.105/889/Add.1](#))

Document de séance intitulé « Questionnaire on possible legal issues with regard to aerospace objects: reply from Azerbaijan » (Questionnaire relatif aux problèmes juridiques pouvant se poser à propos des objets aérospatiaux : réponse de l'Azerbaïdjan) ([A/AC.105/C.2/2008/CRP.4](#))

Document de séance intitulé « Questions on the definition and delimitation of outer space: reply from Azerbaijan » (Questions relatives à la définition et à la délimitation de l'espace extra-atmosphérique : réponse de l'Azerbaïdjan) ([A/AC.105/C.2/2008/CRP.5](#))

Document de séance intitulé « Questions on the definition and delimitation of outer space: reply from Brazil » (Questions relatives à la définition et à la délimitation de l'espace extra-atmosphérique : réponse du Brésil) ([A/AC.105/C.2/2008/CRP.10](#))

Quarante-huitième session du Sous-Comité juridique (Vienne, 23 mars-3 avril 2009)

Note du Secrétariat intitulée « Questionnaire relatif aux problèmes juridiques pouvant se poser à propos des objets aérospatiaux : réponses des États Membres » ([A/AC.105/635/Add.17](#))

Note du Secrétariat intitulée « Législation et pratique nationales concernant la définition et la délimitation de l'espace extra-atmosphérique » ([A/AC.105/865/Add.4](#))

Note du Secrétariat intitulée « Questions relatives à la définition et à la délimitation de l'espace extra-atmosphérique : réponses des États Membres » ([A/AC.105/889/Add.2](#) et [Add.3](#))

Document de séance intitulé « Questions on the definition and delimitation of outer space » (Questions relatives à la définition et à la délimitation de l'espace extra-atmosphérique), contenant les réponses de l'Arabie saoudite et du Qatar ([A/AC.105/C.2/2009/CRP.11](#))

Document de séance intitulé « National legislation and practice relating to definition and delimitation of outer space: reply from Mexico » (Législation et pratique nationales concernant la définition et la délimitation de l'espace extra-atmosphérique : réponse du Mexique) ([A/AC.105/C.2/2009/CRP.15](#))

Quarante-neuvième session du Sous-Comité juridique (Vienne, 22 mars-1^{er} avril 2010)

Note du Secrétariat intitulée « Législation et pratique nationales concernant la définition et la délimitation de l'espace » ([A/AC.105/865](#) et [Add.6](#) et [Add.7](#))

Note du Secrétariat intitulée « Questions relatives à la définition et à la délimitation de l'espace extra-atmosphérique : réponses des États Membres » ([A/AC.105/889/Add.5](#) et [Add.6](#))

Document de séance intitulé « Concept of suborbital flights: information from the International Civil Aviation Organization » (Concept des vols suborbitaux :

informations communiquées par l'Organisation de l'aviation civile internationale) (A/AC.105/C.2/2010/CRP.9)

Document de séance intitulé « Matters relating to the definition and delimitation of outer space: reply of the Netherlands » (Questions relatives à la définition et à la délimitation de l'espace extra-atmosphérique : réponse des Pays-Bas) (A/AC.105/C.2/2010/CRP.10)

Document de séance intitulé « Matters relating to the definition and delimitation of outer space: reply of Tunisia » (Questions relatives à la définition et à la délimitation de l'espace extra-atmosphérique : réponse de la Tunisie) (A/AC.105/C.2/2010/CRP.13)

Cinquantième session du Sous-Comité juridique (Vienne, 28 mars-8 avril 2011)

Note du Secrétariat intitulée « Législation et pratique nationales concernant la définition et la délimitation de l'espace » (A/AC.105/865 et Add.8 à 10)

Note du Secrétariat intitulée « Questions relatives à la définition et à la délimitation de l'espace extra-atmosphérique : réponses des États Membres » (A/AC.105/889/Add.7 à 9)

Document de séance intitulé « Questions on the definition and delimitation of outer space: replies from Member States » (Questions relatives à la définition et à la délimitation de l'espace extra-atmosphérique : réponses des États Membres), contenant les réponses de l'Autriche et d'El Salvador (A/AC.105/C.2/2011/CRP.10)

Cinquante et unième session du Sous-Comité juridique (Vienne, 19-30 mars 2012)

Note du Secrétariat intitulée « Législation et pratique nationales concernant la définition et la délimitation de l'espace » (A/AC.105/865 et Add.11)

Note du Secrétariat intitulée « Questions relatives à la définition et à la délimitation de l'espace extra-atmosphérique: réponses des États Membres » (A/AC.105/889/Add.10)

Cinquante-deuxième session du Sous-Comité juridique (Vienne, 8-19 avril 2013)

Note du Secrétariat intitulée « Législation et pratique nationales concernant la définition et la délimitation de l'espace » (A/AC.105/865/Add.12 et Add.13)

Note du Secrétariat intitulée « Questions relatives à la définition et à la délimitation de l'espace extra-atmosphérique : réponses des États Membres » (A/AC.105/889/Add.11 et Add.12)

Note du Secrétariat intitulée « Questions relatives aux vols suborbitaux effectués aux fins de missions scientifiques et/ou du transport d'êtres humains » (A/AC.105/1039 et Add.1)

Document de séance intitulé « Summary of information on national practices and legislation of States with regard to the definition and delimitation of outer space » (Résumé des informations fournies sur les pratiques et la législation nationales des États concernant la définition et la délimitation de l'espace extra-atmosphérique) (A/AC.105/C.2/2013/CRP.8)

Document de séance intitulé « Questions on the definition and delimitation of outer space: reply of Pakistan » (Questions relatives à la définition et à la délimitation de l'espace extra-atmosphérique : réponse du Pakistan) (A/AC.105/C.2/2013/CRP.16)

Cinquante-troisième session du Sous-Comité juridique (Vienne, 24 mars-4 avril 2014)

Note du Secrétariat intitulée « Législation et pratique nationales concernant la définition et la délimitation de l'espace extra-atmosphérique » (A/AC.105/865/Add.14 et Add.15)

Note du Secrétariat intitulée « Questions relatives à la définition et à la délimitation de l'espace extra-atmosphérique : réponses des États Membres » ([A/AC.105/889/Add.13](#) et [Add.14](#))

Note du Secrétariat intitulée « Questions relatives aux vols suborbitaux effectués aux fins de missions scientifiques et/ou du transport d'êtres humains » ([A/AC.105/1039/Add.2](#) et [Add.3](#))

Documents de séance sur les questions relatives à la définition et à la délimitation de l'espace extra-atmosphérique : réponses de la Fédération de Russie ([A/AC.105/C.2/2014/CRP.6](#)) et de l'Uruguay ([A/AC.105/C.2/2014/CRP.13](#))

Document de séance intitulé « Contribution of Turkey to the 53rd session of the Legal Subcommittee » (Contribution de la Turquie à la cinquante-troisième session du Sous-Comité juridique) ([A/AC.105/C.2/2014/CRP.26](#))

Document de séance intitulé « Summary of information on national practices and legislation of States with regard to the definition and delimitation of outer space » (Résumé des informations fournies sur les pratiques et la législation nationales des États concernant la définition et la délimitation de l'espace extra-atmosphérique) ([A/AC.105/C.2/2014/CRP.27](#))

Cinquante-quatrième session du Sous-Comité juridique (Vienne, 13-24 avril 2015)

Note du Secrétariat intitulée « Questions relatives à la définition et à la délimitation de l'espace extra-atmosphérique: réponses des États Membres » ([A/AC.105/889/Add.15](#) et [Add.16](#))

Note du Secrétariat intitulée « Questions relatives aux vols suborbitaux effectués aux fins de missions scientifiques et/ou du transport d'êtres humains » ([A/AC.105/1039/Add.4](#) et [Add.5](#))

Cinquante-cinquième session du Sous-Comité juridique (Vienne, 4-15 avril 2016)

Note du Secrétariat intitulée « Législation et pratique nationales concernant la définition et la délimitation de l'espace » ([A/AC.105/865/Add.16](#) et [Add.17](#))

Note du Secrétariat intitulée « Questions relatives aux vols suborbitaux effectués aux fins de missions scientifiques et/ou du transport d'êtres humains » ([A/AC.105/1039/Add.6](#))

Note du Secrétariat intitulée « Définition et délimitation de l'espace extra-atmosphérique: observations d'États membres et d'observateurs permanents du Comité » ([A/AC.105/1112](#) et [Add.1](#))

Document de séance intitulé « Replies from the Chair of the Space Law Committee of the International Law Association to COPUOS on certain legal aspects of suborbital flights » (Réponses de la présidence du Comité du droit de l'espace de l'Association de droit international au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique sur certains aspects juridiques des vols suborbitaux) ([A/AC.105/C.2/2016/CRP.10](#))

Cinquante-sixième session du Sous-Comité juridique (Vienne, 27 mars-7 avril 2017)

Note du Secrétariat intitulée « Législation et pratique nationales concernant la définition et la délimitation de l'espace » ([A/AC.105/865/Add.18](#) et [Add.19](#))

Note du Secrétariat intitulée « Questions relatives aux vols suborbitaux effectués aux fins de missions scientifiques et/ou du transport d'êtres humains » ([A/AC.105/1039/Add.7](#) à [Add.9](#))

Note du Secrétariat intitulée « Définition et délimitation de l'espace extra-atmosphérique : observations d'États membres et d'observateurs permanents du Comité » ([A/AC.105/1112/Add.2](#) et [Add.3](#))

Document de séance intitulé « Matters relating to the definition and delimitation of outer space: replies of Bolivia (Plurinational State of) » [Questions relatives à la définition et à la délimitation de l'espace extra-atmosphérique : réponse de la Bolivie (État plurinational de)] ([A/AC.105/C.2/2017/CRP.9](#))

Document de séance intitulé « Matters relating to the definition and delimitation of outer space: replies of Greece » (Questions relatives à la définition et à la délimitation de l'espace extra-atmosphérique : réponse de la Grèce) ([A/AC.105/C.2/2017/CRP.16](#))

Document de séance intitulé « Matters relating to the definition and delimitation of outer space: replies of the Ibero-American Institute of Aeronautic and Space Law and Commercial Aviation » (Questions relatives à la définition et à la délimitation de l'espace extra-atmosphérique : réponse de l'Institut ibéro-américain du droit aéronautique et de l'espace et de l'aviation commerciale) ([A/AC.105/C.2/2017/CRP.23](#))

Document de séance intitulé « Matters relating to the definition and delimitation of outer space: replies of Pakistan » (Questions relatives à la définition et à la délimitation de l'espace extra-atmosphérique : réponse du Pakistan) ([A/AC.105/C.2/2017/CRP.24](#))

Cinquante-septième session du Sous-Comité juridique (Vienne, 9-20 avril 2018)

Note du Secrétariat intitulée « Législation et pratique nationales concernant la définition et la délimitation de l'espace » ([A/AC.105/865/Add.20](#) et [Add.21](#))

Note du Secrétariat intitulée « Questions relatives aux vols suborbitaux effectués aux fins de missions scientifiques et/ou du transport d'êtres humains » ([A/AC.105/1039/Add.10](#) et [Add.11](#))

Note du Secrétariat intitulée « Définition et délimitation de l'espace extra-atmosphérique : observations d'États membres et d'observateurs permanents du Comité » ([A/AC.105/1112/Add.4](#) et [Add.5](#))

Document de travail établi par le Président du Groupe de travail sur la définition et la délimitation de l'espace extra-atmosphérique, intitulé « Favoriser les débats sur les questions relatives à la définition et à la délimitation de l'espace extra-atmosphérique en vue de l'élaboration d'une position commune des États membres du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique » ([A/AC.105/C.2/L.302](#))

Document de travail présenté par la Fédération de Russie, intitulé « Le contexte difficile de l'examen de tous les aspects de la délimitation de l'espace aérien et de l'espace extra-atmosphérique : arguments en faveur de l'ajout d'éléments dialectiques dans l'examen de la question et de l'établissement de nouvelles tendances analytiques » ([A/AC.105/C.2/L.306](#))

Document de séance intitulé « Suborbital flights and the delimitation of airspace vis-à-vis outer space: functionalism, spatialism and State sovereignty » (Vols suborbitaux et délimitation de l'espace aérien par rapport à l'espace extra-atmosphérique : méthode fonctionnelle, méthode spatiale et souveraineté des États), présenté par le Space Safety Law and Regulation Committee de l'Association internationale pour la promotion de la sécurité spatiale (IAASS) ([A/AC.105/C.2/2018/CRP.9](#))

Cinquante-huitième session du Sous-Comité juridique (Vienne, 1^{er}-12 avril 2019)

Note du Secrétariat intitulée « Législation et pratique nationales concernant la définition et la délimitation de l'espace extra-atmosphérique » ([A/AC.105/865/Add.22](#))

Note du Secrétariat intitulée « Questions relatives aux vols suborbitaux effectués aux fins de missions scientifiques et/ou du transport d'êtres humains » (A/AC.105/1039/Add.12)

Note du Secrétariat intitulée « Définition et délimitation de l'espace extra-atmosphérique : observations d'États membres et d'observateurs permanents du Comité » (A/AC.105/1112/Add.6)

Document de séance intitulé « Matters relating to the definition and delimitation of outer space: replies of the United Arab Emirates » (Questions relatives à la définition et à la délimitation de l'espace extra-atmosphérique : réponse des Émirats arabes unis) (A/AC.105/C.2/2019/CRP.5)

Document de séance intitulé « Matters relating to the definition and delimitation of outer space: replies of Greece » (Questions relatives à la définition et à la délimitation de l'espace extra-atmosphérique : réponse de la Grèce) (A/AC.105/C.2/2019/CRP.6)

Document de séance intitulé « Matters relating to the definition and delimitation of outer space: replies of Tunisia » (Questions relatives à la définition et à la délimitation de l'espace extra-atmosphérique : réponses de la Tunisie) (A/AC.105/C.2/2019/CRP.7)

9. Les documents susmentionnés, ainsi que d'autres documents d'archive du Sous-Comité et de son Groupe de travail sur les questions relatives à la définition et à la délimitation de l'espace extra-atmosphérique, sont disponibles sur le site Web suivant : www.unoosa.org/oosa/en/ourwork/copuos/lsc/ddos/index.html.

C. Statistiques concernant les réponses reçues des États Membres de l'ONU et des observateurs permanents auprès du Comité de 2002 à 2020

10. Sont présentées ci-après les statistiques concernant les réponses reçues, au 31 janvier 2020, des États Membres de l'ONU et des observateurs permanents auprès du Comité aux demandes formulées par le Sous-Comité et par son Groupe de travail et prises en compte par le Secrétariat dans les documents présentés pour examen au Sous-Comité et au Groupe de travail. Les réponses reçues par le Secrétariat après la date butoir et publiées, par conséquent, sous forme de documents de séance n'ont pas été comptabilisées :

« Législation et pratique nationales concernant la définition et la délimitation de l'espace »

(A/AC.105/865 et Add.1 à 24)

De 2006 à aujourd'hui

Réponses reçues de 34 États

Afrique du Sud (2018), Albanie (2020), Algérie (2012, 2013), Allemagne (2006), Arabie saoudite (2019), Australie (2006, 2012, 2013), Autriche (2017), Bélarus (2009), Belgique (2013), Colombie (2013), Danemark (2011), France (2012), Kazakhstan (2013), Jordanie (2011, 2013), Maroc (2006), Mexique (2009, 2016, 2018), Mongolie (2009), Norvège (2010), Pakistan (2019), Pays-Bas (2010), Pérou (2020), Pologne (2016), République de Corée (2007), Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (2010), Samoa (2013), Serbie (2010), Slovaquie (2017), Tchéquie (2007, 2008, 2009, 2010, 2018), Thaïlande (2010, 2012), Tunisie (2010, 2020), Turquie (2013), Ukraine (2008), Venezuela (République bolivarienne du) (2007) et Viet Nam (2020)

« Questions relatives aux vols suborbitaux effectués aux fins de missions scientifiques et/ou du transport d'êtres humains »

(A/AC.105/1039 et Add.1 à 14)

De 2013 à aujourd'hui

Réponses reçues de 26 États et de 6 organisations internationales

Afrique du Sud (2018), Algérie (2013), Allemagne (2013), Arabie saoudite (2019, 2020), Arménie (2013), Australie (2013), Autriche (2017, 2019), Colombie (2013), Chypre (2015), Finlande (2013), Guatemala (2013), Jordanie (2013), Kazakhstan (2013), Kenya (2013), Mexique (2018), Mozambique (2015), Myanmar (2019), Norvège (2015), Pakistan (2019), Pérou (2020), Portugal (2013), Tchéquie (2018), Tunisie (2020), Qatar (2015), Ukraine (2015) et Viet Nam (2020)

Association de droit international (2013, 2017), Association internationale pour la promotion de la sécurité spatiale (IAASS) (2016, 2018), Conseil consultatif de la génération spatiale (2015), Institut international de droit spatial (2013), Organisation mondiale de la Santé (2017) et Secure World Foundation (2019)

« Définition et délimitation de l'espace extra-atmosphérique : observations d'États membres et d'observateurs permanents du Comité »

(A/AC.105/1112 et Add.1 à 8)

De 2016 à aujourd'hui

Réponses reçues de 11 États et de 4 organisations internationales

Afrique du Sud (2018), Algérie (2020), Arabie saoudite (2019), Autriche (2017), Mexique (2016, 2018), Pakistan (2019), Pérou (2020), Tchéquie (2018), Thaïlande (2016, 2017), Tunisie (2020) et Turquie (2017)

Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (2020), Organisation météorologique mondiale (2016), Organisation mondiale de la Santé (2017) et Secure World Foundation (2019)

« Informations sur tout cas pratique qui justifierait de définir et de délimiter l'espace extra-atmosphérique »

(A/AC.105/1226)

À partir de 2020

Réponses reçues de 3 États

Pérou (2020), Tunisie (2020) et Viet Nam (2020)

« Questions relatives à la définition et à la délimitation de l'espace extra-atmosphérique : réponses des États Membres »

(A/AC.105/889 et Add.1 à 16)

De 2007 à 2015

Réponses reçues de 40 États

Algérie (2011, 2012, 2013), Allemagne (2009, 2010), Arabie saoudite (2009), Argentine (2013), Arménie (2013), Australie (2012, 2013), Azerbaïdjan (2009), Bangladesh (2010), Bélarus (2008, 2009), Belgique (2013), Bolivie (État plurinational de) (2013), Brésil (2009), Estonie (2010), Fédération de Russie (2012), Finlande (2013), France (2012), Danemark (2008, 2011), Guatemala (2013), Iraq (2010), Islande (2007), Jordanie (2008, 2013), Kazakhstan (2013), Kenya (2013), Maurice (2010), Mexique (2009), Mozambique (2015), Nicaragua (2008), Nigéria (2007), Norvège (2010, 2012, 2015), Pays-Bas (2010), Portugal (2013), Qatar (2009, 2015), Royaume-Uni de Grande-Bretagne

et d'Irlande du Nord (2010), Serbie (2010), Tchéquie (2007, 2008, 2010), Thaïlande (2010, 2012), Tunisie (2010), Turquie (2012, 2013), Ukraine (2008, 2015) et Venezuela (République bolivarienne du) (2007)

« Questionnaire relatif aux problèmes juridiques pouvant se poser à propos des objets aérospatiaux: réponses des États membres »

(A/AC.105/635 et Add.1 à 17)

De 1996 à 2009

Réponses reçues de 48 États

Afrique du Sud (2003), Algérie (2003), Allemagne (1996, 2002, 2006), Argentine (1997, 1998), Azerbaïdjan (2009), Bélarus (2008), Bénin (2004), Brésil (2004), Chili (1996, 2004), Colombie (1998), Costa Rica (2003, 2004), Égypte (2007), El Salvador (2003), Équateur (2003), Espagne (2006), Fédération de Russie (1996), Fidji (2004), Finlande (2005), Grèce (1996), Inde (1997), Indonésie (1998), Iraq (1996), Italie (1996), Kazakhstan (1996), Koweït (2007), Lettonie (2006), Liban (1998, 2005), Libye (2005, 2007), Jordanie (2008), Madagascar (2004), Maroc (2002, 2003, 2006, 2008), Mexique (1996, 2003), Nigéria (2006), Pakistan (1996), Pays-Bas (2003), Pérou (2003), Philippines (1996), Portugal (2005), République arabe syrienne (1996, 2006), République de Corée (1996, 2007), Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (1996, 1998), Rwanda (2005), Slovaquie (2003), Tchéquie (1996, 2003, 2008), Turquie (1996, 2002, 2003, 2005, 2007), Ukraine (2005, 2008), Venezuela (République bolivarienne du) (2007) et Yémen (2004).